

Concours “Expérimentez le changement” par Castorama

ARTICLE I: Présentation de la société organisatrice

CASTORAMA France S.A.S, société anonyme au capital de 304 186 300 euros, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro 451 678 973, dont le siège social est situé au Parc d'activités à Templemars (59175), ci-après nommé l'Organisateur, organise du 26 mai au 22 juin 2014 inclus (23h59) un concours ci-après dénommé « Expérimentez le changement ».

La société « We Are Social », dont le siège social est situé au 45-47 rue des Vinaigriers, 75010 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 522 815 505 (ci-après désignée « la Partie Prenante ») agit pour le compte de la société Castorama qui est à l'initiative de ce concours.

ARTICLE II : Conditions d'accès au concours

La participation au concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (DROM-COM et Corse exclus) disposant d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du concours (ci-après le « Participant »). Les données personnelles collectées lors du concours sont destinées à la Société Organisatrice.

Sont exclues de toute participation au concours les mineurs, les personnes travaillant pour les Sociétés Organisatrices, les conseils des Sociétés Organisatrices, les personnels de la société Ludilex et de l'étude d'huissiers dépositaire du présent règlement et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du concours ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

ARTICLE III: Principe du concours

Pour participer, chaque Participant devra, entre le 26/05/2014 et le 22/06/2014 :

- Renseigner les bonnes informations demandées dans le formulaire (nom, prénom, email, date de naissance...)
- Indiquer la raison qui invite au changement
- Télécharger une photo de la pièce à changer en informant de la nature de la pièce
- Choisir dans le nuancier et les styles proposés ses souhaits pour la future pièce
- Indiquer son niveau de bricolage
- Indiquer ses disponibilités parmi plusieurs plages de jours entre juillet et août
- Valider sa participation
- Pour voir sa participation, le participant devra se connecter sur <https://www.experimentezlechangement.com> ou l'application de la page Facebook Castorama
- Chaque semaine, 2 gagnants seront sélectionnés et recevront un croquis de la pièce à changer basés sur leurs préférences indiquées. Ce choix ne pourra pas faire l'objet de contestation.
- Les participations seront répertoriées et visibles sur le site <https://www.experimentezlechangement.com> ou l'application de la page Facebook Castorama
- Les gagnants seront annoncés sur le site <https://www.experimentezlechangement.com> et l'application de la page Facebook Castorama sous 48h la semaine suivant la période de concours (1 semaine).

Ce concours est organisé à des fins ludiques et participatives. Par ailleurs, chaque participant s'engage à ce que les contenus partagés ne portent aucune atteinte aux droits de tiers quels qu'ils soient et sur quelque fondement que ce soit. Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible. Il est formellement interdit pour les participants de partager ou de publier toute photo empruntant ou utilisant tout élément protégé par les droits de la propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à un tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine. Les sociétés organisatrices se réservent tout droit en terme de modération des contenus proposés. Par ailleurs, les participants s'interdisent de partager toute photo dont le contenu serait à caractère pornographique, raciste ou xénophobe et qui porterait atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Chaque contenu est publié sous la seule responsabilité du participant.

La participation au concours se fera exclusivement via le site <https://www.experimentezlechangement.com> ou l'application Facebook, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale.

Les gagnants seront désignés sous 48h suivant la période de concours (1 semaine) et seront annoncés dans le courant de la semaine suivante, après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. 2 gagnants seront désignés chaque semaine et seront annoncés sur le site <https://www.experimentezlechangement.com>. Ils seront contactés en début de semaine et annoncés plus tard sur le site du

concours. 8 participants seront désignés gagnants au total (à raison de 2 gagnants pendant 4 semaines). Ce choix ne pourra pas faire l'objet de contestation. Les participants seront désignés par le jury Castorama qui se réunira pour sélectionner les gagnants qui bénéficieront du relooking de leur pièce soumise dans le cadre du concours. Le choix se fera en fonction de la libre appréciation des membres du jury.

Les gagnants seront également informés par email ou par téléphone si celui-ci a été fourni. Les gagnants devront communiquer leurs coordonnées complètes pour pouvoir bénéficier de la dotation et pouvoir appliquer réellement les travaux chez eux.

Un participant ne pourra gagner qu'une seule fois (même nom, même adresse).

Par la suite, les Gagnants seront contactés directement via e-mail par les Sociétés Organisatrices. Les Participants non retenus n'en seront pas informés directement. Un seul gain sera attribué par Gagnant (même nom, même adresse et même numéro de téléphone). A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain au plus tard 48h après la prise de contact par les Sociétés Organisatrices, le silence d'un Gagnant vaudra renonciation pure et simple de son gain, lequel ne sera pas réattribué au Gagnant en cause et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il sera attribué à un autre participant jusqu'à acceptation. Les Gagnants autorisent également les Sociétés Organisatrices à utiliser leur nom, prénom et date du gain aux fins de communication publicitaire sans que cela confère aux Gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Par ailleurs, au moment du remplissage du formulaire, les participants devront indiquer les plages de jours où ils seront disponibles pour réceptionner les matériaux et procéder aux travaux dans leurs pièces avec l'équipe organisatrice.

Les gagnants pourront retrouver leurs participations et le croquis correspondant dans la galerie des gagnants disponibles au sein de l'application.

Une fois contacté, les gagnants devront expressément accepter, signer et retourner le contrat disponible en annexe du règlement. Ce contrat les engage à mettre en pratique les travaux dans la période préalablement indiquée au moment de l'inscription, garantit à Castorama la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés aux photos, vidéos et autres contenus qui seront réalisés le jour des travaux.

Les gagnants ne pourront faire aucune réclamation sur les produits après mise en œuvre. Par ailleurs, les gagnants garantissent la plus grande « discrétion » et ne pourront pas émettre de commentaires négatifs sur la marque et les produits fournis dans le cadre de ce concours .

Article IV : Propriété intellectuelle et cession de droits

Les gagnants donnent leur autorisation à Castorama pour utiliser à des fins d'opérations de communication, leurs noms, prénoms. Aucune participation financière de Castorama ne pourra être exigée à ce titre.

Chaque participant consent, dans l'hypothèse où il serait désigné gagnant, à conclure avec Castorama un contrat de cession de droits aux termes duquel il cèdera gratuitement, à titre non-exclusif, l'ensemble des droits de reproduction, représentation et d'adaptation portant sur la ou les photo(s) objet de sa participation, pour toute exploitation par Castorama, sur tout support, à l'occasion de toute communication ou promotion.

Tous les participants garantissent à Castorama la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés aux photos.

Les participants garantissent être seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle sur la ou les photo(s) objet de sa participation et par conséquent, avoir la seule qualité pour en céder les droits d'exploitation. Ils déclarent et garantissent ne pas avoir conclu de contrat avec des tiers qui ferait obstacle à la publication de la/les photographies objet de sa participation.

Les participants garantissent qu'ils n'ont pas fait figurer dans leur(s) photo(s) d'éléments susceptibles de constituer une violation des droits des tiers.

Article V : Descriptif des dotations

Les dotations du concours à valoir sont les suivantes :

- 8 relooking de pièce : prestation d'un architecte d'intérieur + livraison des matériaux pour réaliser à bien le projet en fonction du croquis proposé (valeur unitaire : 1 300 €)

Les valeurs indiquées pour les lots détaillés ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du présent règlement. Elles ne sont données qu'à titre indicatif et sont susceptibles de variation.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Ils ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont incessibles. Toutefois, en cas de force majeure, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente.

Article VI : Modalités de remise et d'utilisation des lots

Les lots attribués sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent être vendus. Ils ne peuvent par ailleurs donner lieu, de la part des Sociétés Organisatrices, à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure ou de cas fortuit, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer le(s) lots mis en jeu par d'autre(s) dotation(s) de valeur équivalente. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues

responsables de toute avarie, vol et perte intervenus lors de la livraison. Par ailleurs, les Sociétés Organisatrices ne pourront en aucun cas être tenue responsables en cas de perte et/ou de détérioration des lots par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste. En tout état de cause, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par les Gagnants et/ou la personne qui les accompagnerait le cas échéant.

Il est précisé à toutes fins que les Sociétés Organisatrices ne fourniront aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des lots, ceux-ci consistant uniquement en la remise des lots prévus pour le concours.

Article VII : Dépôt légal et demande de règlement

Le présent règlement est déposé via la société Ludilex (www.reglement-legal.net), auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Il en ira de même pour tout éventuel avenant audit règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Ce règlement est consultable et téléchargeable gratuitement en ligne sur site <https://www.experimentezlechangeement.com/reglement> et peut par ailleurs être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite, accompagnée d'un RIB/RIP, avant le 22/06/2014 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante (ci-après l'« Adresse du concours ») : We Are Social, 45-47 rue des Vinaigriers 75010 Paris (une seule demande par Participant, même nom, même adresse). Les Sociétés Organisatrices s'engagent à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement engagés par le Participant pour effectuer sa demande d'obtention du règlement, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g).

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après le 22/06/2014 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Le remboursement sera effectué par chèque bancaire dans un délai de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel (le) du concours, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

Article VIII : Litiges et responsabilités

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement était déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Sociétés Organisatrices se dégagent de toute responsabilité en cas de problèmes techniques engendrant des difficultés d'accès au site <https://www.experimentezlechangeement.com> ou rendant son accès impossible.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant.

Les Sociétés Organisatrices trancheront souverainement tout litige relatif au concours et au présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que la liste des Gagnants.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le concours ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sous réserve de procéder par voie d'avenant déposé en l'Etude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC.

Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre les Sociétés Organisatrices et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du concours.

Article IX : Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur les pages dédiées au concours demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article X : Attribution des compétences

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties les règles de compétence légales s'appliqueront.

Article XI : Informatique et Libertés

Aux seuls fins de la gestion du concours par les Sociétés Organisatrices, les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au concours que le cas échéant lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »).

En application de cette loi, tous les Participants au concours disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux données les concernant pour un motif légitime et justifiant de leur identité. Les Participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à Castorama Parc d'activités à Templemars (59175).

ANNEXE

CONTRAT

Entre

La Société CASTORAMA France, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 304.186.300,00 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro B 451 678 973 et dont le siège social est sis Parc d'activités 59175 Templemars, représentée par Géraldine Vanhullebusch, Directrice Image et Stratégie de Communication.

(Ci-après "Castorama")

ET**Personne Physique :**

Nom/prénom :

Né(e) le: _____ à:

Demeurant:

(Ci-après le "Gagnant")

Ci-après collectivement ou individuellement également dénommées "Partie(s)".

IL A PREALABLEMENT ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'opération organisée du 26 Mai 2014 au 22 Juin à 23h59, Castorama a permis aux internautes de tenter de gagner du matériel permettant la rénovation d'une pièce dont la photographie a été publiée sur le site expérimentezlechangeement.com (ci-après le "Jeu").

Le Gagnant a dans ce cadre accepté de se soumettre au règlement du Jeu. Il y était expressément précisé à l'article III que " Une fois contacté, les gagnants devront expressément accepter, signer et retourner le contrat disponible en annexe du règlement. Ce contrat les engage à mettre en pratique les travaux dans la période préalablement indiquée au moment de l'inscription, garantit à Castorama la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés aux photos, vidéos et autres contenus qui seront réalisés le jour des travaux ».

ELLES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat (ci-après le "Contrat") a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles la dotation du Jeu pourra être remise au Gagnant et devra être utilisée par ce dernier.

A défaut d'acceptation du présent Contrat, la dotation ne sera pas remise au Gagnant, et Castorama pourra désigner un nouveau gagnant.

ARTICLE 2 : INDEPENDANCE DES PARTIES

Les Parties concluent le Contrat en tant que personnes indépendantes, juridiquement et financièrement. Le Contrat ne saurait en aucun cas être interprété comme créant une entité commune, un mandat d'intérêt commun, une relation d'agence commerciale, une association de fait ou de droit ou des relations d'employeur à employé entre les Parties.

ARTICLE 3 : CONDUITE DES TRAVAUX

Dans le cadre du Jeu, le Gagnant a été désigné pour recevoir le matériel nécessaire afin de rénover, conformément à la proposition communiquée par l'architecte de Castorama, figurant en Annexe 1, la pièce dont il a mis la photographie en ligne et indiqué ses dimensions.

La liste du matériel remis au Gagnant est mentionnée en annexe 2 du Contrat. Il ne sera remis au Gagnant aucun matériel complémentaire et/ou aucune somme complémentaire.

Le Gagnant s'engage à procéder aux travaux conformément à la proposition communiquée par l'architecte de Castorama, et à utiliser dans ce cadre le matériel visé en Annexe 2.

Castorama ne saura en aucun cas être considérée comme responsable des travaux, auxquels elle ne participera en aucune manière.

Le Gagnant s'engage à ce que les travaux soient intégralement réalisés, conformément à la proposition de l'architecte visée en Annexe 2, à la période indiquée lors de sa participation (du 1^{er} au 15 Juillet 2014, du 16 au 31 Juillet, du 1^{er} au 15 Aout ou du 16 au 31 Aout).

Le Gagnant garantit qu'il dispose des compétences nécessaires pour mener à bien lesdits travaux dans des conditions de sécurité suffisantes, ou s'engage à s'entourer de personnes disposant desdites compétences.

Dans cette hypothèse, le Gagnant sera intégralement responsable des personnes qui interviendront directement ou indirectement dans la conduite des travaux.

Le Gagnant s'engage à obtenir, dans les délais nécessaires, les autorisations le cas échéant nécessaires à la conduite des travaux, et notamment celles qui pourraient être requise par le propriétaire du bien immobilier objet de la rénovation ou par le règlement de copropriété auquel est soumis ledit bien.

Le Gagnant s'engage à communiquer à Castorama les justificatifs de ces autorisations à première demande.

Le Gagnant garantit Castorama contre les conséquences de tout recours qui serait intenté à son encontre en cas de manquement à l'une des dispositions du présent article.

ARTICLE 4 : PROPRIETE DU MATERIEL REMIS

Le matériel remis au Gagnant restera sa propriété à l'issue des travaux sous réserve du respect des termes du présent Contrat.

ARTICLE 5 : PROMOTION

Le Gagnant s'engage à participer à la promotion de Castorama dans le cadre du Jeu.

Dans ce cadre, il accepte que Castorama procède à la prise de photographies et filme l'ensemble du déroulement des travaux susvisés et l'image des personnes y participant et les diffuse en tout ou partie, sur les supports suivants, à des fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques, pendant une durée de 2 ans en France :

- Réseaux informatiques (et notamment Internet, sur tous types de sites, et notamment tous les sites de Castorama et de l'agence We are Social (RCS Paris 522 815 505) et tous les réseaux sociaux, Intranet, tous sites commerciaux sous forme de bandeaux pub, déclinaison des sites sur les réseaux internet mobile, Smartphone, applications iPad, Iphone, emailing, webserie etc);

- Tout support publicitaire externe ou interne et notamment presse écrite ou audiovisuelle, PLV, publicité internet, newsletter, affichage, télévision, dossiers de presse destinés aux journalistes et/ou communiqués à la force de vente, dépliants promotionnels et catalogues affichés ou diffusés en points de vente, en salons professionnels et showrooms, par tout procédé (impression, support magnétique ou numérique etc.).

Le Gagnant accepte expressément que cette promotion, et les autorisations y afférentes sont concédées à Castorama à titre gratuit. Il renonce à percevoir et/ou réclamer une quelconque rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit, autre que la remise de son lot, au titre de l'exploitation des droits d'utilisation définis à la présente et/ou au titre de la promotion telle qu'envisagée au présent article.

La présente autorisation emporte la possibilité pour Castorama d'apporter aux photographies et/ou aux films toute modification, adjonction, suppression qu'elle jugera utile.

ARTICLE 6 : DROIT DES TIERS

Le Gagnant s'engage à obtenir l'ensemble des autorisations le cas échéant nécessaires à ces prises de photographies et tournages, ainsi qu'à la diffusion de ces éléments dans les conditions définies à l'article 5.

A ce titre, le Gagnant s'engage notamment à recueillir les autorisations le cas échéant nécessaires afin que la prise de photographies, le tournage et leur diffusion dans les conditions définies à l'article 5 ne portent pas atteinte aux droits d'un quelconque tiers (droit à l'image, droit d'auteur, droit des marques, des dessins et modèles...).

Le Gagnant garantit Castorama contre les conséquences de tout recours qui serait intenté à son encontre du fait de ces exploitations.

ARTICLE 7 : NOM DU GAGNANT / DIFFUSION DE LA BIOGRAPHIE

Le Gagnant accepte que ses noms et prénoms, ainsi que les éléments de sa biographie / présentation dont il aura donné connaissance à Castorama soient diffusés et publiés par extraits et/ou en intégralité dans les conditions définies à l'article 5 à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU CONTRAT

Le Gagnant s'engage par le Contrat à ne critiquer d'aucune manière les relations qu'il entretiendra avec Castorama.

Il se défend de communiquer sous quelque forme que ce soit tout propos dénigrant ou diffamatoire relatif à sa participation au Jeu, à la remise de la dotation, aux interventions des équipes chargées de photographier ou filmer travaux et aux publications qui en résulteront.

En cas de violation de cette obligation, le Gagnant serait redevable d'une indemnité destinée à réparer le préjudice causé à Castorama.

ARTICLE 9: RESPONSABILITE

Castorama ne saurait être responsable des incidents / accidents quelconque qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution des travaux et plus largement à l'occasion de l'utilisation du matériel fourni.

Il est à ce titre rappelé que Castorama n'est pas fabricant du matériel fourni.

Fait à en 3 exemplaires

Le

Le Gagnant

Pour Castorama

Madame

Géraldine Vanhullebusch

signature

signature